

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**

Séance du 22 juin 2026

Nombre de membres:

- Titulaires en exercice : 28
- Présents : 19
- Votants : 21

Délibération n° DEL-2026-035

Objet de la délibération : **RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Brignoles, sous la présidence de Monsieur Jean-Martin GUISIANO, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2026.

Délégués présents ayant pris part au vote : GUISIANO Jean-Martin, PHILIBERT Hervé, BONGIORNO Thierry, BARTHELEMY Olivier, GEOLLE Hubert, ABOUDARAM Sophie, BREMOND Didier, DEBRAY Romain, ROUX Philippe, CAGIATI Isabelle, GIRAUDO Marie-Paule, LAUMAILLER Jean-Luc, RINAUDO Corinne, VALLOT Philippe, BRULETTI Paul, FOURNIER Thibault, ROUX Jean-Pierre, DEPARD Angélique, VESPERINI Olivier,

Délégués représentés : CHUYEN Philippe a donné pouvoir à GUISIANO Jean-Martin ; GARELLO Vesselina a donné pouvoir à DEBRAY Romain

Délégués absent(s) : CHUYEN Philippe, GARELLO Vesselina, GIULIANO Jérémy, PORZIO Claude, TESSON Jérôme, TONARELLI Patrice, TOUSSAINT Frédéric, VERAN Jean-Pierre, CAMUS Jean-Marc, CONSTANS Jean-Michel, GENOVA Michel, HOOG Jean-Claude, LOUDES Serge, MARTIN Sophie, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, SERRAT Kévin, BRUN Fernand, CORTES Christophe, DRAGONE Jean-Michel, MAURIN Richard, VIORT Marjorie, BAROGHEL Anthonny, DELPIA André, FOSSÉ Didier, GEOFFROY Franck, LONGOUR Jean Luc, PERON BOTTA Laëtitia, ROSSI Patrick, SARDAILLON Michelle, TESSON Christine, JOUANNET Jean-Marc, VERCOUTRE Christophe, AYME Jean-Michel, GICQUEL Jean-Marc, KINZIGER Pascal, MEAUME Laurent, PEGLION Bernard

Secrétaire de séance : ABOUDARAM Sophie

Sur le rapport de Monsieur le Président, exposant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-17-1 et D2224-5 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L311-1 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-3 et D2224-5 ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, notamment son article 3 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères résiduelles, destiné notamment à l'information des usagers ;

CONSIDERANT que ce rapport rend compte de la situation de la Collectivité Territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de gestion des ordures ménagères résiduelles fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles, sa chronique d'évolution dans le temps ainsi que les recettes et les dépenses du service public.

Il est demandé au Comité Syndical :

- **DE VALIDER** les résultats, tant techniques que financiers, correspondant à l'exercice 2025.
- **DE CONSIDERER** que le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères résiduelles, joint en annexe, est ainsi établi.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'adresser ce rapport aux Présidents des collectivités membres pour présentation à leurs assemblées délibérantes, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var, conformément à l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Trésoreries de notre ressort.
- **DE RAPPELLER** que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, conformément à l'article L311-1 du Code des relations entre le public et l'administration ainsi que sur le site internet du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à **l'unanimité**, cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Martin GUISIANO.

